



Lettre ouverte au président de l'APCMA

jeudi 2 février 2017, par [Bariaud](#)

Point n°6 : déroulement de carrière

Monsieur le Président de l'APCMA

Jusqu'en 2009, bien que l'échelle indiciaire de base à l'embauche fût très basse, la revalorisation annuelle de la valeur du point était généralement au-dessus de 1 % l'an.

Pour chaque agent, quelle que soit sa catégorie, l'augmentation d'échelon de 6 %, tous les 4 ans pour les 5 premiers échelons et de 5% les 2 suivants permettait d'atteindre au bout de 30 ans 40% du traitement de base.

A cela pouvait s'ajouter, sur décision de la direction, l'augmentation au choix tous les 3 ans et au grand choix tous les 2 ans. Enfin, il était attribué à chaque agent une prime de fin d'année égale au un douzième du total des traitements réels versés dans l'année.

Ces modalités salariales bien cadrées, permettaient aux agents des CMA de se projeter dans une carrière professionnelle responsabilisante, relativement harmonieuse et attractive.

Depuis les modifications statutaires de 2009, il en est tout autrement :

A partir de 2009, la revalorisation de la valeur du point est minorée puis bloquée en 2010 par la volonté des présidents des CMA à 5,21€ et ce jusqu'à aujourd'hui.

L'augmentation de l'avancement minimum d'échelon, qui allait jusqu'à 40% du traitement de base dans la précédente version de notre statut, n'est plus aujourd'hui que de seulement 25 % pour les agents en classe 1 et ne dépasse jamais les 40 % pour les agents en classe 2 condamnés à y stagner. La classe 3 servant d'alibi et étant plus souvent réservé à de rares cadres.

Rendez-vous compte, il faut 34 ans de « bons et loyaux services » pour sortir de la classe 1 ..!

La seule possibilité pour les agents des CMA d'échapper à la paupérisation ne dépend plus que des avancées au choix, articles 17, 18 et 19 ou aux primes prévues par l'article 25, soit uniquement des dispositifs aléatoires et très peu cadrés de notre statut que des directions mal intentionnées utilisent parfois d'une manière arbitraire et discriminatoire indigne de nos établissements consulaires, service public de l'état. Lors de la négociation de ce statut, la CGT avait dénoncé ces nouvelles grilles et avait refusé de signer.

PROPOSITIONS DU SNCA-CGT

- Reprise d'une réelle négociation annuelle obligatoire de la valeur du point avec rattrapage depuis 2009.
- Rétablissement de la possibilité de montée d'échelons jusqu'à 40% pour tous les agents de l'employé au cadre.

- Possibilité de passer automatiquement à la classe 3 lorsque l'agent est en fin de classe 2.
- Encadrement statutaire des dispositifs prévus par les articles 17, 18, 19 et 25 par des règles d'attribution transparentes et objectives.

Monsieur le Président,

que comptez-vous faire pour doter le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'un statut du personnel qui redonne de l'attractivité pour nos établissements qui ont de plus en plus de difficultés à garder ou à recruter les agents et les enseignants dont ils ont besoin ?



LETTRE OUVERTE AU PRESIDENT DE L'APCMA - POINT N° 6 : déroulement de carrière

Monsieur le Président de l'APCMA

Jusqu'en 2009, bien que l'échelle indiciaire de base à l'embauche fût très basse, la revalorisation annuelle de la valeur du point était généralement au-dessus de 1 % l'an.

Pour chaque agent, quelle que soit sa catégorie, l'augmentation d'échelon de 6 %, tous les 4 ans pour les 5 premiers échelons et de 5% les 2 suivants permettait d'atteindre au bout de 30 ans 40% du traitement de base.

A cela pouvait s'ajouter, sur décision de la direction, l'augmentation au choix tous les 3 ans et au grand choix tous les 2 ans. Enfin, il était attribué à chaque agent une prime de fin d'année égale au dixième du total des traitements réels versés dans l'année.

Ces modalités salariales bien cadrées, permettaient aux agents des CMA de se projeter dans une carrière professionnelle responsabilisante, relativement harmonieuse et attractive.

Depuis les modifications statutaires de 2009, il en est tout autrement :

A partir de 2009, la revalorisation de la valeur du point est minorée puis bloquée en 2010 par la volonté des présidents des CMA à 5,21€ et ce jusqu'à aujourd'hui.

L'augmentation de l'avancement minimum d'échelon, qui allait jusqu'à 40% du traitement de base